Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 056-215600123-20260505-D20260518-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MAI 2026

Commune de BEIGNON
Département du Morbihan
Arrondissement de Vannes

Membres en exercice : 19
Présents : 16
Votants : 19

L'an deux mille vingt-six, le mardi cinq mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de BEIGNON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Sylvie HOURMAND, Maire. Date de la convocation : 30 avril 2026

PRÉSENTS : HOURMAND Sylvie, WACQUEZ Pierre-Arnaud, LE FORT Sandra, DUVIC Vincent, Cellia BIENVENU, LARGE Patrick, BOUCHARD Olivier, CASTELLO Catherine, DELALANDE Manuella, FEUTELAIS Pierrick, LABBÉ Pierrick, LANGLOIS Tony, LE CHENADEC Christophe, MALAQUIN Marion, MORAND Véronique, OLIVOT Marina.

ABSENTS EXCUSÉS : GALODE Alexandra (pouvoir à WACQUEZ Pierre-Arnaud), GENTRIC-PÉDRONO Noëla (pouvoir à LABBÉ Pierrick), TERTRAIS Fabien (pouvoir à Tony LANGLOIS).

Secrétaire de séance : Olivier BOUCHARD

COMITÉ LOCAL D'INFORMATION ET DE CONCERTATION CLIC (DÉPÔT RÉGIONAL DE MUNITIONS) - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS D20260518

Considérant que les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Ainsi, le Préfet crée un Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) sur les risques pour tout bassin industriel comprenant une ou plusieurs installations (présentant, par danger d'explosion ou d'émanation de produits nocifs, des risques très importants pour la santé ou la sécurité des populations voisines et pour l'environnement).

Considérant que le CLIC doit permettre la prévention des risques d'accidents tout au long de la vie de ces installations, d'améliorer la concertation et l'information des différents acteurs sur les risques technologiques et débattre sur les moyens de prévenir et réduire les risques,

Considérant que le CLIC est composé de 30 membres maximums répartis en 5 collèges, équilibrés autant que possible :

- Administrations (Préfet, Directeur de la DDTM)
- Elus (représentants des collectivités territoriales)
- Exploitant et gestionnaires d'infrastructures voisines
- Salariés
- Riverains et associations

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de deux représentants titulaires et ainsi que deux suppléants pour représenter la commune au sein de ce comité.

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des représentants.

Vu après appel, à candidature la liste de candidats présentées par des conseillers municipaux :

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 056-215600123-20260505-D20260518-DE

Liste A	
Titulaire	Suppléant
HOURMAND Sylvie	Christophe LE CHENADEC
DUVIC Vincent	LARGE Patrick

Considérant que si une seule liste a été présentée après appel à candidature, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, après lecture par le Maire.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Décide de ne pas recourir au scrutin secret**
- **Constate, qu'après appel à candidature, une seule liste de candidat s'est présentée,**
- **Désigne les membres de la liste A représentants titulaires et suppléants de la commune au sein du CLIC.**

Le Maire,

Sylvie HOURMAND

Le Secrétaire de séance,

Olivier BOUCHARD

MAIRIE DE BEIGNON
56 (MORBIHAN)